




2023

04

N°8

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTÈMENT DE LA VIENNE</p> <p>ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT- LOUDUN</p> <p>COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN *****</p> <p>Date de la convocation : 14/02/2023 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 9</p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN</b></p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p><b>SEANCE DU 24 Avril 2023</b></p> <p>L'an Deux Mil Vingt-trois, le Lundi 24 Avril à 17 H 30, Le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.</p> <p><b>PRESENTS :</b> M. Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoints, Bruno LIAIGRE, Audren REIGNER, Francette MAUPOINT, Alicia DUPRÉ, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc, Nicolas AUBERT.</p> <p><b>Excusés :</b> Pouvoir de Mme Evelyne MENNESSON à Mme Francette MAUPOINT, Pouvoir de Mme Katia FIORILLO à M. Régis SAVATON, Pouvoir de M. Nicolas AUBERT à M. Jean-Marie ACIER, GALLET Jean-Luc.</p> <p><b>Absents :</b> Jérôme AOUATE, Nicolas BOISSELLIER</p> <p><b>Secrétaire :</b> Alicia DUPRÉ</p>
<p><b>Objet de la délibération:</b></p> <p>SRD SAEML : Redevance d'occupation du domaine public</p> <p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous- Préfecture le 25/04/2023 ; et de la publication le 25/04/2023</p>	<p>Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code Général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100% sur la commune)</p> <p>Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1<sup>er</sup> janvier chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin Officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.</p> <p>En 2023, le coefficient ingénierie est de 1.5309, la population totale en 2023 est de 557 habitants.</p> <p>Le montant de la redevance de la commune s'élève donc à 234€</p> <p><i>Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <i>Accepte la redevance d'occupation du domaine public de 234€,</i></li> <li>● <i>Autorise le maire à effectuer le titre exécutoire.</i></li> </ul>
	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SAVATON</p>   <p>Le secrétaire Alicia DUPRÉ</p> 

AR Prefecture

086-218600443-20230424-202304N8-DE  
Reçu le 25/04/2023